

Mission de mise en place d'études structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers et de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges

Date et heures
limites de remise des
offres

5 juin 2026 à 12 heures

N° de référence du marché

2026 - 1

Préambule

Le candidat peut choisir de signer son offre (présent document unique) dès le dépôt de sa candidature.

ATTENTION, seuls font foi les documents originaux du DCE détenus par l'administration.

Pouvoir adjudicateur et représentant du PA

**E.N.S.A. de Bourges
Florence GENDRIER,
Directrice
7 rue Edouard Branly
18 000 Bourges**

- Article 1 : Type, objet, durée et mode de règlement du marché,
- 1.1 Type de marché de service,
- 1.2 Objet du marché,
- Article 2 : Dispositions générales,
- 2.1 Contenu du dossier de consultation,
- 2.2 Décomposition en lots, variantes, options,
- 2.3 Modification de détail du dossier de consultation,
- 2.4 Durée de validité des offres,
- Article 3 : Documents à fournir par le candidat,
- Article 4 Conditions relatives au marché,
- 4.1 Groupement,
- 4.2 Langue utilisée pour l'offre,
- Article 5 : Négociation,
- Article 6 : Régularisation des offres,
- Article 7 : Mise au point,
- Article 8 : Visite des locaux,
- Article 9 : Réception des plis,
- Article 10 : Critères de sélection, notification des rejets et attribution,
- 10.1 Critères d'attribution,
- 10.2 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché,
- Article 11 : Renseignements complémentaires,
- Article 12 : Modalités de retrait du DCE et de remise des offres,
- 12.1 Modalités de retrait du DCE,
- 12.2 Modalités de remise des candidatures et des offres,
- A) Remise des plis par voie dématérialisée,
- B) Modalités de transmission des plis,
- Article 13 : Règlement des litiges.

Article 1 – Type, objet, durée du marché, mode de règlement du marché

1.1. Type de marché de service

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique :

Le marché est un marché s'exécutant au moyen de bons de commande, conclu sans montant minimum et avec **un montant maximum pour 3 ans de 38 000€ HT.**

1.2. Objet du marché

Le marché concerne la mise en place d'études structurelles des ouvrages bois d'étalement des planchers hauts dans les bâtiments A, C et D du quadrilatère central de la cour d'honneur et d'une cave située sous le bâtiment C ainsi que les ouvrages bois de la charpente du bâtiment C de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges par un bureau d'experts agréé.

Codes CPV principaux : 71315400-3 (services d'inspection et de vérification de bâtiments), nomenclatures secondaires : 71631300 (services de contrôle technique de bâtiments) et 71328000-3 (services de vérification de la conception des structures portantes). Il s'agit d'un marché de prestations de service (prestations intellectuelles).

1.3. Calendrier

Désignation	Date
Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises, CCAP, CCTP	Du jeudi 5 mars au mercredi 30 avril 2026
Publication du marché sur la PLACE ou autres supports	Mercredi 30 avril 2026
Date limite de remise des offres	Vendredi 5 juin 2026 à 12 heures
Commission d'appel d'offre	Vendredi 19 juin 2026 à 10 heures
Transmission de la commande au contrôle budgétaire pour visa	Vendredi 19 juin
Information des candidats non retenus	Départ courrier le vendredi 19 juin 2026
Notification du marché au titulaire et OS de démarrage	Le mardi 30 juin 2026

La date de démarrage des travaux est fixée au 30 juin 2026.

Article 2 – Dispositions générales

2.1. Contenu du dossier de consultation

Les pièces téléchargeables sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le programme attendu des prestations (mémoire technique),
- Un acte d'engagement,
- Le cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P),
- Le cahier des charges administratives particulières (C.C.A.P).

Toute clause portée dans les conditions générales de vente du titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation et contraire aux dispositions des pièces susvisées, constitutives du présent marché, est réputée non écrite.

2.2. Décomposition en lots, variantes, options

Le présent marché ne comporte pas de lots, la nature des prestations ne justifiant pas l'allotissement.

Le présent marché ne comporte pas de variantes.

Options/Prestations supplémentaires : le présent marché ne comporte pas d'options, mais en complément des prestations prévues et pour répondre à des besoins ponctuels, des interventions spécifiques pourront être demandées au titulaire.

2.3. Modification de détail du dossier de consultation.

N.B : les informations contenues dans les paragraphes précédents sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4. Durée de validité des offres.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 – Documents à fournir par le candidat

- Le formulaire DC1 dûment rempli (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - La description générale de l'entreprise,
 - Ses capacités économiques et financières : chiffre d'affaires « général » des trois derniers exercices, et le chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices.
 - Ses capacités techniques et professionnelles : les références principales de même nature sur les trois dernières années dans des opérations similaires, CV et copie des diplômes des intervenants, éléments relatifs à la formation du personnel, planning de la mission et organisation pour son exécution avec un argumentaire l'expliquant ; évaluation du nombre d'heures nécessaires à sa réalisation en bonne et due forme, méthodologie proposée, montant des prestations et dimension RSE qu'elles peuvent comporter,
 - Les caractéristiques de son implantation à l'échelle du territoire, composition de son équipe,
 - Le profil des intervenants pressentis pour les effectuer,
 - En cas de candidature groupée, le formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et à remplir par chaque membre du groupement le cas échéant).

Le candidat doit également fournir :

- Une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire pour les deux types de prestations déclinées dont le modèles est fourni pages 11 à 13 du CCTP.
- Un acte d'engagement.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des pièces.

Attestations sur l'honneur :

- Au stade de sa candidature, le candidat :

- **S'engage** à respecter les dispositions de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à nos torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques des sociétés pour lesquelles nous intervenons, que nous ne tombons pas ou que lesdites sociétés ne tombent pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- **Déclare** sur l'honneur que les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R3243-1 du Code du Travail.
- **Atteste sur l'honneur** ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 (cinq) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à 5, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail.

Article 4 – Conditions relatives au marché

4.1 Groupement

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises sous la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Les opérateurs économiques peuvent librement candidater pourvu qu'ils ne soient pas frappés d'une interdiction de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Cependant, un même opérateur économique, quel que soit son statut ne pourra candidater pour le même marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

En cas de groupement conjoint avec mandataire solidaire, devra être rempli le formulaire figurant en annexe 3.

4.2 Langue utilisée pour l'offre

Les documents transmis par les candidats devront être rédigés en français. Toutefois, les candidats qui remettraient une offre dans une autre langue que le français devront obligatoirement remettre une traduction certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté.

Article 5 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder éventuellement à une négociation avec les trois premiers candidats.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle prendra la forme d'échanges écrits avec les candidats et le pouvoir adjudicateur via les messageries dont les coordonnées sont transmises dans les pièces du marché ou sous forme d'auditions. Les soumissionnaires devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation leur sera transmise au préalable de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Article 6 – Régularisation des offres

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report constatées dans les différents documents financiers transmis, l'acheteur a la possibilité de proposer au candidat de régulariser son offre. Cependant, cette possibilité de régularisation est encadrée juridiquement et limitée à certains cas.

Article 7 – Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Celle-ci ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

Article 8 – Visite des locaux

Préalablement à la remise des offres, les candidats devront prendre leur disposition pour participer aux visites fléchées comme obligatoires et consulter sur place les plans des locaux.

Lors de ces rendez-vous, un plan simple ou un plan annoté (indiquant les types de locaux et les types de sols) seront consultables par les candidats en plus des caractéristiques afférentes à ces sujets qui sont présentées dans le C.T.T.P.

Pour des raisons de confidentialité, ces données ne sont pas diffusées par les messageries. Les candidats n'auront pas la possibilité de disposer d'une copie des documents. Les candidats pourront néanmoins prendre toutes les notes nécessaires à l'élaboration de leur offre.

Aucune photographie ou vidéo ne sera autorisée sur ces moments d'échange.

Une attestation de visite et/ou de consultation des plans sera remise au candidat à l'issue de la visite selon le formalisme figurant en annexe 1 suivante :

Annexe 1 Certificat de visite obligatoire

Avant d'établir son offre, l'entreprise doit obligatoirement visiter les lieux et les installations existantes afin d'évaluer la nature et l'étendue des travaux, en apprécier les conditions et les contraintes d'exécution, vérifier les accès, lieux de stockage et les possibilités de branchements, etc.

Elle peut également consulter sur place le plan simple ou annoté que l'établissement met à sa disposition et à partir duquel, il peut prendre toutes les notes nécessaires à l'élaboration de son offre.

Chaque entreprise est tenue d'avoir une totale connaissance de l'ensemble du cahier des charges et de vérifier que les renseignements qui y sont portés sont exacts, suffisants et concordants.

En conséquence, les entreprises ne pourront prétendre à des suppléments de prix ou des prolongations de délais au motif de la méconnaissance des lieux.

Date de la visite	
ENSA de Bourges (nom, prénom, signature)	Entreprise (désignation, nom, prénom, signature)

Article 9 – Réception des plis

Les pièces constitutives sont à transmettre par messagerie uniquement aux adresses mails suivantes :

manuella.nee@ensa-bourges.fr avec copie systématique à marie.piet@ensa-bourges.fr et à jean-yves.gauthier@ensa-bourges.fr

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au 5 juin 2026 à 12 heures.

Les offres qui parviendraient après la date et heure limites ne seront pas acceptées.

Si plusieurs offres émanant d'un même soumissionnaire sont déposées, seule celle parvenue à la dernière date sera prise en considération.

Article 10 – Critères de sélection, notification des rejets et de l'attribution.

10.1 Critères d'attribution

En préalable à la réalisation de l'analyse comparative des offres, l'acheteur procède à la vérification de la conformité des offres avec le cahier des charges.

Les offres ne respectant pas ses exigences seront déclarées irrégulières et ne seront pas intégrées dans l'analyse des offres. L'acheteur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur établira un classement des offres et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés suivants pour l'ensemble des prestations :

Critères d'attribution	Pondération
Critère numéro 1 : la valeur technique des prestations avec une pondération à 70 % sur la base des critères suivants : • Sous-critère 1 : Qualité de la méthodologie proposée (45 %) et comprenant : • Qualité du mémoire technique produit, structuration et organisation des différentes étapes de la mission (15 %), • <u>Capacité à produire les études structurelles demandées avant le 23 septembre 2026, date de la rentrée pour les étaies et au plus tard le 31 octobre 2026 pour la charpente (30 %) et comprenant :</u> • 1- Capacité à produire un rétroplanning des actions à mener (5 %),	70 %

• 2- Capacité à fournir un relevé de conclusions mentionnant l'état de conformité et la durée de validité des ouvrages validés (10 %), • 3- Capacité à produire un relevé de conclusions mentionnant les préconisations de remplacement et les travaux de renforcement nécessaires pour les éléments hors d'usage (15 %). • <u>Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains mobilisés pour la mission : 15 %</u> • 1 - Capacité à mobiliser les qualifications et l'expérience requises du personnel assigné à l'exécution du marché (10 %), • 2 - Références dans des projets similaires (5 %). • <u>Sous-critère 3 : Capacité à proposer des solutions comportant une approche environnementale pour les préconisations de remplacement d'éléments et/ou de travaux de renforcement nécessaires : 10 %.</u>	
Critère numéro 2 : prix avec une pondération à 30 %	30 %

10.2 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché.

Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir :

Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation diligentée par le pouvoir adjudicateur et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

L'attributaire provisoire fournira dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques,
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques),
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent,

- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° sa date d'embauche, 2° sa nationalité, 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) : certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) ; certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés,
- Attestation de régularité fiscale,
- Attestation de régularité sociale (URSSAF) de moins de 6 mois (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale)*
- Modalités de lutte contre le travail dissimulé
- Avant notification au lauréat, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification des capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat précédemment mentionnées.

Des documents équivalents sont demandés si le soumissionnaire n'est pas établi en France, avec traduction en langue française.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et ; lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale,

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre,

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : les cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- A) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément à l'article R.1263-2-1 et suivants du code du travail,
- B) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Conformément à l'article D.8222-8 du code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue françaises. Ils peuvent être formalisés conformément à l'annexe 2 suivante :

Annexe 2

FORMULAIRE DU CANDIDAT ÉTABLI à L'ÉTRANGER

Annexe ou tout document équivalent (ou formulaires DC1 et DC2) à joindre dans le dossier d'offre pour les candidats étrangers. Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un État étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur les informations suivantes ou équivalent (exemple, NOTI 1) :

IDENTITE

Raison sociale	
Forme juridique	
Dirigeant principal	
Adresse	

En cas d'assujettissement à la TVA : Numéro tva intracommunautaire attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts :

CONFORMITE

- ☐ Je certifie être à jour des mes obligations sociales (déclarations et paiements)
- ☐ Je certifie être à jour des mes obligations fiscales
- ☐ Je certifie avoir contracté les assurances permettant de garantir ma responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations

CAPACITES FINANCIERES ET EFFECTIFS

« Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux, dont le pourcentage significatif pour cette consultation sur les trois dernières derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

»

	Chiffre d'affaires global (si la situation juridique le permet)	Pourcentage significatif pour ce marché (si la situation juridique le permet)
Exercice n		
Exercice n-1		
Exercice n-2		

Tranche d'effectifs (si la situation juridique le permet) :

Le formulaire est adapté pour que les sociétés créées depuis moins de trois ans n'aient pas à renseigner les trois dernières années. En cas de modifications en cours, des demandes de compléments pourront être faites par l'acheteur.

- ☐ Je déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus à l'article 43 du code des marchés publics/ ou article 8 de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.
- ☐ Je déclare posséder les pouvoir d'engager la société, soit en tant que dirigeant, soit comme délégué du dirigeant : Nom :
- ☐ Les documents attestant de son identité ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, les documents attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail), attestant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, l'immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (article D 8222-7-2° du code du travail) ne seront demandés qu'au candidat retenu.

Nom, prénom et qualité du signataire

Lieu et date de signature

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union Européenne) et qui intervient en France fournit les documents précédemment évoqués tous les 6 mois.

De manière générale, à défaut de produire les documents demandés dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire est rejetée et le candidat dont l'offre est classée deuxième est à son tour sollicité.

La signature des candidatures et offres n'étant pas imposée par la réglementation, l'acheteur demandera au candidat attributaire de signer son offre (si cela n'est déjà le cas), c'est-à-dire l'acte d'engagement du marché (joindre si ce n'est déjà le cas, le justificatif de la capacité juridique du signataire pour engager l'opérateur).

La signature attendue consiste en une signature manuscrite de l'acte d'engagement dont l'original sera adressé par voie postale à l'acheteur en recommandé avec accusé de réception : une signature manuscrite scannée n'est pas suffisante au regard des dispositions du code civil.

10.3 Notification d'attribution et rejets

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

La notification d'attribution du marché interviendra après un délai minimal de 11 jours calendaires (« délai de suspension) à compter de la date d'envoi de la notification de(s) rejet(s).

A l'issue du délai de suspension, l'acheteur pourra signer le marché et le notifier au titulaire. La notification du marché sera réalisée par voie électronique.

Article 11 – renseignements complémentaires

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres et obligatoirement par l'intermédiaire des messageries précitées (manuella.nee@ensa-bourges.fr avec copie systématique à marie.piet@ensa-bourges.fr et à jean-yves.gauthier@ensa-bourges.fr).

Aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des

offres. Toute demande reçue hors délai ne sera pas traitée.

Article 12 – modalités de retrait du DCE et de remise des offres

12.1 Modalités de retrait du DCE

Sur le site de l'ENSA de Bourges, les candidats ont la possibilité de :

- Retirer le règlement de consultation (RC),
- Retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

12.2 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidats transmettent leurs documents exclusivement sous forme électronique. La date limite de réception des offres est fixée en troisième page du règlement de consultation.

A) Remise des plis par voie dématérialisée.

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

• Modalités de transmission des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et à l'heure indiquée sur la page de garde de ce règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.*

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques aux adresses mail indiquées page 11.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

• Dossier unique

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des plis.

La signature des offres n'est pas obligatoire. Cependant, le marché étant un acte qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer l'acte d'engagement, conformément aux dispositions des articles R.2182-1 à R.2182-5 du code de la commande publique.

Article 13 : règlement des litiges, procédures de recours

Le présent marché est soumis au droit français. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif d'Orléans (45), territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45 057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02-38-77-59-00

Courriel : greffe.ta-orléans@juradm.fr

Adresse internet : <https://orleans.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE 3 si groupement d'entreprises (groupement conjoint avec mandataire solidaire) :

Cotraitant n°1 (mandataire) : Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Coordonnées bancaires (+ joindre un RIB) :

Cotraitant n°2 : Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Coordonnées bancaires (+ joindre un RIB) :

Cotraitant n°3 : Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Coordonnées bancaires (+ joindre un RIB) :

